

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux Budgets du Département de l'Intérieur des exercices 1850 et 1851.

(Voir les Nos 193, 219 et 304, et son annexe de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1850, fixé par la loi du 21 juin 1849, est augmenté d'une somme de quatre-vingt mille quatre cent francs soixante-sept centimes (fr. 80,400-67), répartie comme suit :

Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement. — Deux mille trois cent quatre-vingt-un francs vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des commissaires d'arrondissement pour l'année 1849 2,381 25

Cette somme formera l'art. 123, chap. XXV du Budget du Ministère de l'Intérieur, exercice 1850.

Loyer de l'hôtel occupé par les bureaux du gouvernement provincial de Liège. — Six cent vingt-cinq francs, pour payer le complément du loyer de 1849 de l'hôtel occupé par les bureaux du gouvernement provincial de Liège 625 00

Cette somme formera l'art. 124, chap. XXV du Budget de l'exercice 1850.

Matériel de l'administration centrale. — Trente-six mille trois cent soixante-neuf francs seize centimes pour payer les dépenses restant dues pour les années 1847, 1848, 1849 et 1850. 36,369 16

Cette somme formera l'art. 125, chap. XXV du budget de 1850.

Courses de chevaux. — Quatre mille six cent cinquante francs, pour payer la location des terrains des courses et autres frais, pour l'année 1850 4,650 »

Cette somme formera l'art. 126, chap. XXV du budget de 1850.

Remboursement d'une somme payée, à titre de traitement, à un instituteur communal, par un receveur des contributions.

— Trente-cinq francs trente-trois centimes, pour rembourser à un receveur des contributions, pareille somme payée par lui à un instituteur communal, et qui n'a pu lui être portée en compte comme dépense faite, à cause de la clôture du budget de 1840, sur lequel la somme payée avait été prélevée.

35 35

Cette somme formera l'art. 127, chap. XXV du budget de 1850.

Honoraires à un avocat et à un avoué. — Mille quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-cinq centimes, pour payer des honoraires dus à un avocat et à un avoué en cause de l'État belge contre les sieurs Delacoste et consorts qui réclamaient des dommages-intérêts, pour pertes essuyées à l'occasion des événements de guerre de la révolution.

4,099 65

Cette somme formera l'art. 128 du budget de 1850.

Dépenses d'appropriation et d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges. — Onze mille sept cent quarante francs soixante-huit centimes, pour payer des dépenses extraordinaires d'appropriation et d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.

11,740 68

Cette somme formera l'art. 129, chap. XXV du budget de 1850.

Expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal, en 1842. — Trois mille cinq cents francs, pour la part à payer à un expert dans les frais d'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal, en 1842.

3,500 00

Cette somme formera l'art. 130 du budget de 1850.

Fêtes nationales. — Quinze mille huit cent soixante et quatorze francs soixante centimes, pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales de 1848, 1849 et 1850.

15,874 60

Cette somme sera ajoutée à l'art. 50, chap. XI du budget de 1850.

Dotation en faveur de légionnaires et décorés de la Croix de Fer. — Quatre mille cent vingt-cinq francs, pour payer des sommes restant dues à des légionnaires pour le 2^e semestre de 1850.

4,125 00

Cette somme sera ajoutée à l'art. 52, chap. XIII du budget de l'exercice 1850.

Total de l'art. 1^{er}.

fr. 80,400 67

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de l'intérieur pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté de la somme de huit cent onze mille sept cent trente francs quatre-vingt deux cent. (fr. 811,730 82 c.), répartie comme suit :

Musée royal d'histoire naturelle. — Mille soixante-six francs quatre-vingt-quatre centimes, pour payer des sommes restant dues pour préparations anatomiques faites pour le Musée royal d'histoire naturelle. 1,066 84

Cette somme formera l'art. 121, chap. XXIV du budget de l'exercice 1851.

Frais des commissions médicales provinciales. — Dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs six centimes, pour payer des frais relatifs aux commissions médicales provinciales. 10,994 06

Cette somme formera l'art. 122, chap. XXIV du Budget de l'exercice 1851.

Subsides restant dus à des communes et établissements de bienfaisance. — Huit mille sept cent soixante francs quarante centimes, pour payer des subsides restant dus à des communes et établissements de bienfaisance dans la Flandre occidentale. 8,760 40

Cette somme formera l'art. 123, chap. XXIV du Budget de 1851.

Frais de construction d'une église, d'un presbytère et d'une école, sur le territoire de la commune d'Étichove (Flandre orientale). — Vingt mille francs 20,000 00

Cette somme formera l'art. 124, chap. XXIV du budget de 1851.

Exposition agricole de Bruges. — Sept mille francs, pour payer des dépenses restant dues de l'exposition agricole de Bruges 7,000 00

Cette somme formera l'art. 125, chap. XXIV du budget de 1851.

Exposition industrielle des Flandres, à Gand. — Huit mille francs, pour payer des dépenses relatives à l'exposition industrielle des Flandres, à Gand. 8,000 00

Cette somme formera l'art. 126, chap. XXIV du budget de 1851.

Subside à la province de la Flandre occidentale pour l'acquisition d'un hôtel destiné au service du conseil provincial et de l'administration provinciale. — Trente-trois mille deux cent trente-quatre francs quarante-trois centimes, à titre de subside à la province de la Flandre occidentale, pour l'acquisition d'un hôtel destiné à être approprié au service du conseil provincial et de l'administration provinciale 33,234 45

Cette somme formera l'art. 127, chap. XXIV du budget de 1851.

Construction et ameublement de l'hôtel provincial d'Arlon. — Quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-treize francs soixante-quatorze centimes, pour solder les dépenses restant à payer du chef de la construction et de l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon. 90,093 74

Cette somme formera l'art. 128, chap. XXIV du Budget de 1851.

Achèvement de l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, et restauration partielle du palais. — Trois cent quarante-deux mille huit cent cinq francs quarante-huit centimes, pour payer des frais de restauration et d'appropriation du palais de Liège, pour le service de l'administration provinciale 342,805 48

Cette somme formera l'art. 129, chap. XXIV du budget de 1851.

Monument de Godefroid de Bouillon. — Vingt-cinq mille francs, pour frais d'exécution des bas-reliefs et d'inscription en bronze pour le monument de Godefroid de Bouillon 25,000 00

Cette somme formera l'article 130, chap. XXIV du Budget de 1851.

Encouragements aux lettres, sciences et arts. — Trente-quatre mille six cent quarante-trois francs soixante et douze centimes, pour payer le montant d'encouragements accordés aux lettres, sciences et arts 34,643 72

Cette somme formera l'art. 131, chap. XXIV du Budget de 1851.

Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté royal du 14 mars 1850. — Douze mille deux cent quarante-neuf francs huit centimes, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté royal du 14 mars 1850 12,249 08

Cette somme sera ajoutée à l'art. 9, chap. III du Budget de l'exercice de 1851.

Armement et équipement de la garde civique. — Cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante et dix-neuf francs quatre-vingt-douze centimes, pour l'armement et l'équipement de la garde-civique 184,979 92

Cette somme sera ajoutée à l'art. 48, chap. IX du Budget de l'exercice 1851.

Établissement d'une clinique d'accouchements à l'université de Gand, dix mille francs 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 68, chap. XV du Budget de l'exercice 1851.

Frais d'ameublement de trois nouveaux auditoires à l'université de Liège, douze mille neuf cent trois francs et quinze centimes 12,903 15

Cette somme sera ajoutée à l'art. 68, chap. XV du Budget de l'exercice 1851.

Frais du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen et frais extraordinaires d'inspection, dix mille francs 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 72, chap. XVI du Budget de l'exercice de 1851.

Total de l'art. 2. 811,730 82

ART. 3.

Ces crédits seront imputés sur les ressources de l'exercice 1851.

Bruxelles, le 29 août 1851.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) T'KINT DE NAEYER.
H. ANCIAU.*